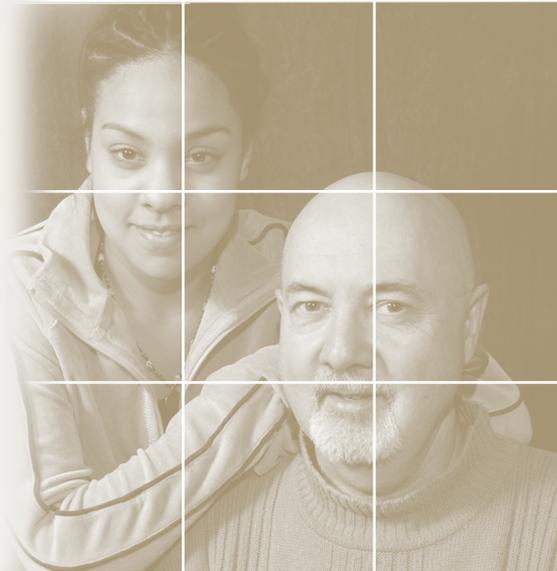


Rapport annuel

du Régime de pensions du Canada
2001-2002



RAPPORT ANNUEL DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Exercice 2001-2002

ISPB 202-06-03F

Produit par Développement des ressources humaines Canada en collaboration avec : le ministère des Finances, l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

Si vous désirez obtenir d'autres exemplaires de ce rapport, vous pouvez l'imprimer à partir de l'adresse suivante :
www.hrdc-drhc.gc.ca/isp/pub/cpppub_f.shtml

Vous pouvez aussi vous adresser au :

**Centre de renseignements
Développement des ressources
humaines Canada
140, promenade du Portage
Hull QC
K1A 0J9
Tél. : (819) 994-6313
Télec. : (819) 953-7260**

Also available in English under the title
*Annual Report of the Canada Pension Plan
2001-2002*

Pour suggérer des façons d'améliorer le contenu ou la présentation matérielle de ce rapport, veuillez remplir le bref questionnaire figurant au www.hrdc-drhc.gc.ca/isp/pub/cpppub_f.shtml, ou remplissez le questionnaire qui se trouve à la fin de ce rapport et envoyez-le par télécopieur au (613) 957-1602.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les sujets traités dans ce rapport ou concernant le Régime de pensions du Canada en général, visitez le site Web des Programmes de la sécurité du revenu du gouvernement du Canada au www.hrdc-drhc.gc.ca/psr

Si vous avez des questions, veuillez composer sans frais les numéros suivants :

**1 800 277-9915 (service en français)
1 800 277-9914 (service en anglais)
1 800 255-4786 (ATS)**





Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Son Excellence
Madame la Gouverneure générale du Canada

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Nous avons le plaisir de présenter le *Rapport annuel du Régime de pensions du Canada*
pour l'exercice 2001-2002.

Veillez agréer, Votre Excellence, l'expression de notre très haute considération.

John Manley
Ministre des Finances

Jane Stewart
Ministre du Développement
des ressources humaines

Canada

TABLE DES MATIÈRES

2001-2002 APERÇU DE L'ANNÉE	1
LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA EN BREF	2
FINANCEMENT DU RPC	3
Une approche équitable pour le financement	4
RESPONSABILITÉ COMPTABLE	7
Compte du RPC	7
Fonds de placement du RPC	7
Office d'investissement du RPC	8
PRESTATIONS ET DÉPENSES	10
Pensions de retraite	10
Prestations d'invalidité	10
Prestations de survivant	11
Prestations de décès	11
Autres dispositions	11
MEILLEURE PRESTATION DES SERVICES	12
Prise de contact avec les Canadiens	12
Prestation des services	12
Traitement des prestations	12
GESTION DU RPC	14
Recueillir et enregistrer les cotisations	14
Frais d'administration	14
Le processus d'appel	15
REGARD VERS L'AVENIR	17
RPC en direct	17
Services en direct	17
Simplifier le processus de demande	18
Joindre tous les Canadiens et les Canadiennes	18
ÉTATS FINANCIERS DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA	19
FORMULAIRE DE RÉTROACTION	35

Ce rapport sur le Régime de pensions du Canada (RPC) regroupe les données provenant de tous les ministères qui fournissent des services au nom du Régime : Développement des ressources humaines Canada (DRHC), le ministère des Finances, l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), et le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).

2001-2002

APERÇU DE L'ANNÉE

PENDANT L'EXERCICE 2001-2002 :

- Selon le *Dix-huitième rapport actuariel* déposé au Parlement en décembre 2001, le Régime de pensions du Canada repose sur une base financière solide. Le rapport, qui fournit un examen actuariel du Régime au 31 décembre 2000, confirme que l'entente fédérale-provinciale de 1997 sur le RPC a assuré la viabilité du Régime.
- Les Canadiens ont reçu plus de 4,2 millions de prestations représentant une valeur totale approximative de 20,5 milliards de dollars du Régime de pensions du Canada (RPC).
- 11 millions de personnes ont cotisé au RPC.
- 12,9 millions de personnes ont reçu des États de compte du cotisant.
- Les frais d'administration ont représenté environ 371 millions de dollars, ou 1,8 p. 100 des 20,5 milliards de dollars en prestations versées. Cela se compare avantageusement aux frais d'administration d'autres régimes de pension importants et aux REER individuels.
- 2,8 millions de personnes ont reçu 14,3 milliards de dollars en pensions de retraite du RPC.
- 890 783 époux ou conjoints de fait survivants et 86 956 enfants de cotisants décédés ont reçu plus de 3,1 milliards de dollars en prestations.
- Environ 279 000 personnes handicapées et 90 656 de leurs enfants ont reçu près de 2,9 milliards de dollars en prestations d'invalidité du RPC.
- Au 31 mars 2002, le total des actifs du RPC était évalué à environ 51,9 milliards de dollars. Cela équivaut aux prestations de 2,5 années. Ces actifs étaient détenus dans des titres provinciaux, territoriaux et fédéraux, des placements à court terme et des actions nationales et étrangères.
- Les changements apportés au *Règlement sur le Régime de pensions du Canada* ont été mis en application le 1^{er} janvier 2002 afin de tenir compte d'une augmentation prévue du taux de cotisation annuel à 9,4 p. 100 et du maximum des gains ouvrant droit à pension. La plus récente augmentation prévue du taux de cotisation, à 9,9 p.100 en 2003, aura lieu le 1^{er} janvier 2003 et concrétisera entièrement l'entente de réforme fédérale-provinciale de 1997.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA EN BREF

Presque chaque personne qui fait partie de la population active au Canada cotise au Régime de pensions du Canada (RPC) ou à son plan jumeau, le Régime de rentes du Québec, et profitera à un moment ou un autre de leurs prestations.

Établi par une loi du Parlement en 1965 et en vigueur depuis 1966, le RPC est un régime conjoint fédéral-provincial. Le Québec administre son propre régime, le Régime de rentes du Québec, et participe à la prise de décision relative au RPC. Les prestations de chaque régime se fondent sur les crédits de pension accumulés dans le cadre de ces deux régimes. Les deux Régimes sont financés au moyen de cotisations obligatoires des employés, des employeurs et des travailleurs autonomes, ainsi qu'à partir des revenus de placement. (On peut obtenir des renseignements sur le Régime de rentes du Québec en s'adressant à la Régie des rentes du Québec au www.rrq.gouv.qc.ca/fr/accueil/00.htm)

Bien qu'il soit mieux connu pour ses pensions de retraite, le RPC fournit également des prestations d'enfant, de survivant, d'invalidité et de décès. Le RPC administre l'un des plus importants régimes d'assurance-invalidité de longue durée au Canada. Les services de réadaptation professionnelle offerts dans le cadre du Régime aident certains bénéficiaires de prestations d'invalidité à retrouver leur indépendance en leur permettant de réintégrer la population active, selon un plan de retour au travail personnalisé.

De nombreux Canadiens vivent et travaillent dans d'autres pays. D'autres déménagent ici après avoir cotisé à un régime de pension universel ailleurs. Pour protéger la pension de ces Canadiens, le Canada a conclu des accords de sécurité sociale avec d'autres nations. Ces accords permettent aux Canadiens de recevoir des pensions d'un régime de retraite universel d'autres pays et de toucher les prestations du RPC à l'étranger. Ils permettent également la continuité de la couverture de la sécurité sociale lorsque des Canadiens travaillent temporairement à l'extérieur du pays, éliminent la répétition des paiements de cotisations, et aident les personnes à satisfaire aux conditions d'admissibilité pour les pensions du RPC et les régimes de retraite universels d'autres pays.

Le calcul des prestations s'appuie sur le montant que le cotisant a versé au RPC et la période pendant laquelle il a fait ces cotisations. Les prestations ne sont pas versées automatiquement — chaque personne doit les demander et fournir une preuve d'admissibilité. Toutefois, lorsque l'admissibilité est établie, les prestations du RPC sont payées même si le bénéficiaire reçoit également un revenu d'autres sources. Les prestations sont ajustées en janvier de chaque année pour tenir compte de l'augmentation du coût moyen de la vie, tel que mesuré par l'indice des prix à la consommation.



FINANCEMENT DU RPC

En tant que personnes conjointement responsables du RPC, les ministres des Finances fédéral et provinciaux examinent l'état financier du Régime tous les trois ans et font des recommandations pour indiquer si les taux de prestation et de cotisation devraient être modifiés. Ils fondent leurs recommandations sur divers facteurs, y compris les résultats de l'examen actuariel du Régime par l'actuaire en chef. La loi oblige ce dernier à produire un rapport actuariel sur le RPC tous les trois ans (durant l'année précédant l'examen ministériel du Régime prescrit par la loi).

Des changements à la loi régissant le niveau général de prestations, le taux de cotisation ou la politique de placement peuvent être apportés seulement au moyen d'une loi du Parlement. Tous ces changements exigent l'accord d'au moins deux tiers des provinces qui doivent représenter au moins deux tiers de la population. Ils entrent en vigueur seulement après un avis de deux ans, à moins que toutes les provinces suspendent cette exigence. Le Québec participe à la prise de décision même s'il ne fait pas partie du RPC et administre son propre régime. Pour que les deux régimes demeurent parallèles, le Régime de rentes du Québec doit prendre part aux changements du RPC.

Les ministres des Finances ont effectué leur dernier examen du RPC en décembre 2002. Ils ont convenu de ne pas modifier les taux prévus, étant donné que le *Dix-huitième rapport actuariel* préparé en prévision de cet examen confirmait la viabilité financière du Régime (en tenant compte

des prévisions quant au vieillissement de la population du Canada). D'autres renseignements sur l'examen fédéral-provincial de 2002 et les examens précédents du Régime sont fournis au www.cpp-rpc.gc.ca

En décembre 2001, le ministre des Finances a déposé le *Dix-huitième rapport actuariel* au Parlement. Ce rapport fournit un examen actuariel du Régime au 31 décembre 2000. Il confirme que le taux de cotisation combiné employeur-employé de 9,9 p. 100 prévu pour 2003 et par la suite, suffira pour soutenir le Régime à long terme. On peut consulter le *Dix-huitième rapport actuariel*, de même que les rapports actuariels précédents, au www.osfi-bsif.gc.ca/fra/bureau/rapportsactuariels/index.asp

Un groupe d'actuares indépendants a procédé à l'examen du *Dix-huitième rapport actuariel*. Ses conclusions devraient donner confiance aux Canadiens. Le groupe a conclu que le rapport se fonde sur des hypothèses économiques et démographiques raisonnables dans l'ensemble (quoique légèrement prudentes). Il indiquait également que le Rapport répond à des normes professionnelles pertinentes de l'actuariat et utilise des données et des méthodes appropriées et raisonnables. Outre ses conclusions, le groupe d'actuares a formulé plusieurs recommandations au sujet de la préparation des rapports actuariels à venir. On peut consulter le rapport et les recommandations du groupe au www.osfi-bsif.gc.ca/fra/bureau/rapportsactuariels/index.asp

Le *Dix-huitième rapport actuariel* constitue le deuxième rapport actuariel triennal depuis la conclusion de l'importante entente de réforme fédérale-provinciale de 1997. Sa confirmation de la viabilité financière du Régime indique tout le succès qu'a connu la collaboration fédérale-provinciale dans ce secteur.

Le projet de loi C-3, *Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada* a été déposé par le Parlement en septembre 2002 et a reçu la sanction royale en avril 2003. Il propose le transfert du portefeuille d'obligations et du solde de fonctionnement, qui sont actuellement gérés par le gouvernement fédéral, à l'Office d'investissement du RPC. La consolidation de tous les actifs au sein d'une même organisation administrée par des spécialistes permettra à l'Office d'investissement du RPC de déterminer la meilleure composition de l'actif et la meilleure stratégie d'investissement. Le but est d'améliorer le rendement et de gérer les risques pour les membres du Régime. Dans le *Dix-neuvième rapport actuariel*, l'actuaire en chef a estimé que le transfert pourrait accroître les actifs du RPC d'environ 85 milliards de dollars d'ici 50 ans. Chaque fois qu'un projet de loi qui a une incidence sur les prévisions contenues dans le plus récent rapport actuariel législatif est présenté au Parlement (dans le cas présent, le *Dix-huitième rapport actuariel*), l'actuaire en chef est tenu, en vertu de la loi sur le RPC, de produire un rapport actuariel. Il doit se servir des mêmes hypothèses et des mêmes méthodes que dans le rapport législatif, mais en apportant les corrections nécessaires pour tenir compte des modifications proposées à la loi.

UNE APPROCHE ÉQUITABLE POUR LE FINANCEMENT

Lorsqu'il a été présenté, le RPC était un régime par répartition, muni d'une petite réserve. Cela signifiait que les prestations versées à une génération proviendraient, en grande partie, des cotisations des générations suivantes. Cette approche était logique compte tenu de la situation économique, financière et démographique de l'époque. La période en question a été caractérisée par une croissance rapide des salaires, de la participation au marché du travail et par les faibles rendements du capital investi.

Les gouvernements fédéral et provinciaux ont décidé de laisser les taux de cotisation à un niveau raisonnable tout en commençant à payer des pleines prestations de retraite dès le milieu des années 70. Cette décision était importante — un grand nombre d'aînés qui recevaient des prestations à cette époque n'avaient pu accumuler suffisamment d'épargne-retraite.

Toutefois, les transformations démographiques et économiques et les changements apportés aux prestations dans les 30 ans qui ont suivi ont entraîné des coûts beaucoup plus élevés. Les ministres des Finances fédéral et provinciaux ont commencé leur examen réglementaire des finances du RPC en 1996. La loi avait déjà prévu que les taux de cotisation devraient atteindre 10,1 p. 100 d'ici 2016, et même qu'il serait nécessaire d'augmenter à nouveau ces taux — pour qu'ils s'élèvent à 14,2 p. 100 en 2030 — afin que l'on puisse continuer à financer le Régime par répartition.

Cela voulait dire imposer un lourd fardeau financier aux Canadiens sur le marché du travail dans 25 ans, ce qui a été jugé inacceptable par les gouvernements fédéral et provinciaux. Par conséquent, en 1997, ils ont plutôt choisi de modifier la façon de financer le RPC en le transformant en un régime hybride, c'est-à-dire un régime par répartition et un régime de pleine capitalisation (où chaque génération paie pour ses propres prestations).

Financement au taux de régime permanent

Dans le cadre du financement au taux de régime permanent, on prévoit que le taux de cotisation augmentera graduellement (de 5,6 p. 100 en 1996) pour atteindre 9,9 p. 100 en 2003, et rester par la suite à ce taux (voir le graphique 1 à la page 6). Le financement au taux de régime permanent exige que les taux de cotisation soient fixés à un niveau égal ou supérieur au taux assurant la stabilité à long terme du Régime sans recours à des augmentations supplémentaires des taux de cotisation. (Le taux de cotisation combiné employeur-employé était de 9,4 p. 100 en 2002, une hausse par rapport à 8,6 p. 100 en 2001.)

De 2001 à 2020, grâce à l'approche du taux de régime permanent, le montant des cotisations dépassera les prestations versées chaque année pendant cette période. Les fonds qui ne sont pas immédiatement requis pour payer les prestations seront transférés à l'Office d'investissement du RPC en vue d'être investis dans les marchés financiers. Durant cette période, le total des actifs du Régime couvrira un plus grand nombre d'années de dépenses (voir le graphique 1 à la page 6).

Après 2020, lorsque de plus en plus de baby boomers prendront leur retraite et que le montant des prestations versées commencera à

excéder les cotisations, les revenus d'investissement provenant des actifs accumulés du RPC fourniront les fonds nécessaires pour combler la différence avec les cotisations. Toutefois, ces cotisations demeureront la principale source de financement des prestations. Malgré l'augmentation des décaissements dans le Régime en raison de la retraite des cotisants de la génération du baby-boom, le total des actifs du Régime continuera de couvrir au moins cinq années de prestations. Ainsi, le *Dix-huitième rapport actuariel* conclut que les actifs qu'on prévoit que le Régime accumulera devraient permettre d'absorber toute fluctuation économique ou démographique imprévue. Autrement, il faudrait tenir compte de ces fluctuations au moyen d'une augmentation des taux de cotisation supérieure au 9,9 p. 100 prévu pour 2003 et par la suite (voir le graphique 1 à la page 6). Dans le *Dix-neuvième rapport actuariel*, l'actuaire en chef prévoit que le RPC accumulera des actifs encore plus importants, ce qui placerait le RPC dans une situation financière encore plus solide.

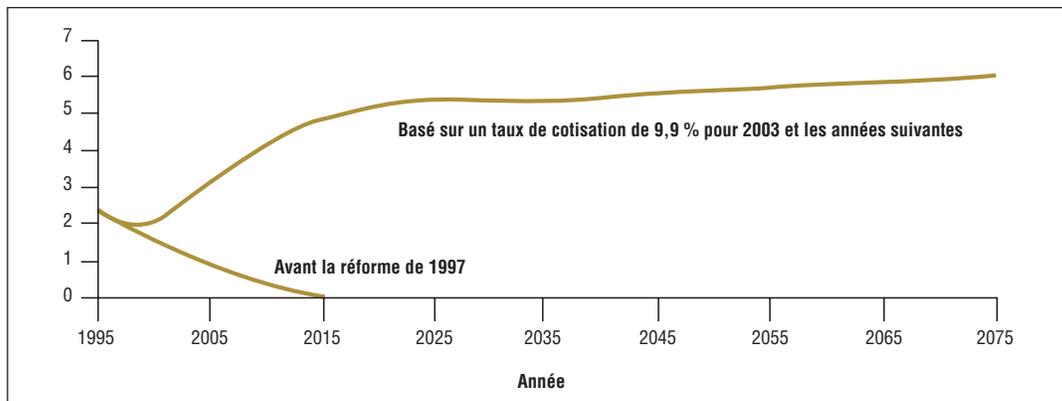
Selon le *Dix-huitième rapport actuariel*, la valeur actualisée des prestations projetées s'élevait à 487 milliards de dollars au 31 décembre 2000 et l'actif du Régime (évalué au prix coûtant) était de 43,7 milliards de dollars. Toutefois, la santé financière future d'un régime financé comme le Régime de pensions du Canada est mieux mesurée par l'évolution du taux de croissance projeté de l'actif et du passif que par la valeur actualisée des prestations. L'entente de réforme fédérale-provinciale de 1997 devrait permettre au total des actifs du RPC de croître plus rapidement que le passif au cours des vingt prochaines années et au moins aussi rapidement par la suite. Ainsi, on garantira un niveau de financement stable pour le Régime à long terme.

Un RPC financé en partie ne représente pas seulement un juste équilibre entre les deux stratégies, mais complète aussi les autres composantes du système de revenu de retraite du Canada :

- le programme de la Sécurité de la vieillesse, financé par les recettes générales du gouvernement fédéral;
- l'épargne des particuliers, y compris les régimes de pension d'employeur capitalisés et les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER), tous deux bénéficiant d'aide fiscale.

Une méthode de financement diversifiée permet au système de revenu de retraite du Canada d'être moins vulnérable aux changements qui surviennent dans le contexte économique et démographique que ne le sont les systèmes des pays qui utilisent une méthode de financement unique.

GRAPHIQUE 1 – RATIO ACTUEL ET PROJETÉ ENTRE L'ACTIF DU RPC ET LES DÉPENSES ANNUELLES DU RÉGIME



RESPONSABILITÉ COMPTABLE

En 1999-2000, le RPC a adopté la méthode de comptabilité d'exercice pour les recettes et les dépenses. Cette méthode permet aux administrateurs d'obtenir un portrait financier détaillé et de procéder à un meilleur appariement des revenus et des dépenses dans l'exercice au cours duquel ces opérations ont eu lieu.

En date du 31 mars 2002, l'actif global net du RPC était d'environ 51,9 milliards de dollars (ce qui équivaut à 2,5 années de prestations). Ces fonds représentent les cotisations et les revenus de placement accumulés depuis la création du RPC en 1966, moins les prestations et les dépenses à partir de la même période. On s'attend à ce que l'actif net du Régime augmente considérablement au cours des 20 prochaines années.

COMPTE DU RPC

Un compte distinct, le Compte du RPC, a été établi dans les comptes du gouvernement du Canada pour y comptabiliser les éléments financiers du RPC : cotisations, intérêts, pensions et autres prestations versées, et frais d'administration. Les montants transférés au Fonds de placement du RPC et à l'Office d'investissement du RPC ou reçus de ces organismes figurent également dans le Compte. Le pouvoir de dépenser se limite à l'actif net du Régime.

Pour l'année se terminant le 31 mars 2002, le solde de fonctionnement du Compte du RPC a été maintenu à un niveau permettant de couvrir les dépenses prévues à porter au Compte, c'est-à-dire les versements de prestations et les frais d'administration, pour une période de trois mois.

En 2001-2002, le solde de fonctionnement a rapporté un taux d'intérêt moyen de 3,09 p. 100, ou 189 millions de dollars.

FONDS DE PLACEMENT DU RPC

Avant les changements apportés en 1998 à la politique de placement du RPC, les fonds qui n'étaient pas immédiatement requis pour payer les prestations et maintenir la liquidité du Compte du RPC étaient placés uniquement dans des obligations à long terme des gouvernements provinciaux et territoriaux, des sociétés d'État provinciales, et du gouvernement du Canada. Au 31 mars 2002, le solde du Fonds de placement s'élevait à 28,3 milliards de dollars, soit une légère baisse par rapport à 29,6 milliards de dollars en mars 2001. Le non-renouvellement des obligations venant à échéance explique cette baisse. Tous les titres détenus ont été investis pour des termes de 20 ans.

Depuis 1998, les nouveaux fonds qui ne sont pas immédiatement requis pour payer les prestations, et les titres du Fonds de placement qui sont rachetés, ont été transférés à l'Office d'investissement du RPC afin d'être investis dans les marchés financiers. À titre de mesure de transition, tous les territoires et les provinces ont l'option de renouveler les emprunts existants auprès du RPC à leur échéance pour une autre période de 20 ans, au taux d'intérêt qu'ils encourraient sur leurs autres emprunts sur le marché.

Au cours de l'examen triennal fédéral-provincial de 1999, il a été décidé de modifier la loi sur le RPC. Selon cette modification, les provinces et les territoires ont l'option de rembourser une partie ou l'intégralité de leurs emprunts au RPC aux taux d'intérêt du marché, sans aucuns frais pour le Régime. Cette option, en vigueur depuis janvier 2001, aide les provinces qui désirent réduire leur dette.

Intérêts

En 2001-2002, le Fonds de placement a accumulé environ 3 milliards de dollars en intérêts, qui ont été déposés dans le Compte du RPC. Ce montant se compare aux 3,3 milliards de dollars gagnés pendant les 12 mois précédents. Les états financiers du Régime de pensions du Canada résument la situation du Fonds de placement au 31 mars 2002 (voir page 19).

Les valeurs arrivant à échéance sont remboursées par le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires. En 2001-2002, 2,4 milliards de dollars d'obligations sont arrivées à échéance et de ce montant, les provinces et les territoires ont renouvelé l'équivalent de 1,1 milliard pour un terme supplémentaire de 20 ans.

Taux de rendement

Le Fonds de placement continue de bénéficier des taux de rendement élevés des titres achetés au début des années 1980, lorsque les taux d'intérêt étaient relativement élevés. Ces titres sont des obligations de 20 ans des gouvernements et sont porteurs d'un rendement annuel moyen pondéré nominal de 10,43 p. 100. Le taux de rendement nominal moyen du Fonds devrait demeurer supérieur à 9 p. 100 au cours des prochaines années. C'est pourquoi le taux de rendement à court terme, fondé sur ces placements, sera supérieur au taux de rendement à long terme prévu de 6,5 p. 100, ou 3,5 p. 100 en considérant l'inflation.

OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RPC

L'Office d'investissement du RPC (OIRPC) a été créé par une loi du Parlement en décembre 1997 en vue de placer les fonds non requis par le Régime de pensions du Canada pour payer les prestations courantes.

Au 31 mars 2002, la valeur marchande des actifs investis par l'OIRPC en actions canadiennes et étrangères totalisait 14,3 milliards de dollars, ce qui représentait environ 27 p. 100 des actifs du Régime. On peut consulter le rapport de l'OIRPC et les états financiers trimestriels au www.oirpc.ca

L'Office d'investissement travaille sans lien de dépendance avec le gouvernement. Son mandat prévu par la législation est de gérer les fonds transférés du RPC « selon les intérêts fondamentaux des cotisants et des bénéficiaires du Régime » et « d'investir ses actifs en vue d'atteindre un taux de rendement maximum, sans risque de perte indue ». L'Office doit aussi considérer les facteurs qui peuvent influencer sur le financement du Régime et la capacité de ce dernier de faire face à ses obligations financières.

En élaborant sa politique en matière de composition de l'actif, l'Office d'investissement du RPC tient compte des actifs à revenu fixe (portefeuille d'obligations et réserve de fonctionnement) du Régime qui sont gérés par le ministère des Finances. Par conséquent, il investit uniquement dans les actions afin d'équilibrer le total du portefeuille du RPC. L'Office d'investissement du RPC détient un horizon en matière d'investissement à long terme. L'actuaire en chef estime que les revenus des cotisations excéderont les versements de prestations au titre du RPC et les dépenses pour de longues années à venir, et que le RPC n'aura pas besoin de l'argent de l'Office d'investissement avant 20 ans.

Veillez consulter le site Web de l'OIRPC pour obtenir de plus amples renseignements sur son mandat, sa structure et sa politique d'investissement.

Placements courants

Au 31 mars 2002, environ 70 p. 100 des 14,3 milliards de dollars détenus en actifs par l'OIRPC ont été investis dans des marchés des actions au Canada et 30 p. 100 dans des marchés

des actions aux États-Unis, en Europe et en Asie. L'OIRPC a toute la latitude voulue en ce qui concerne sa politique relative aux actions. Il est assujéti à la règle sur les biens étrangers et peut investir au maximum 30 p. 100 de ses actifs à leur valeur comptable à l'extérieur du Canada.

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2002, l'OIRPC investissait principalement dans des fonds indiciels gérés à l'extérieur. Ces fonds reflètent la composition de l'indice du *Standard & Poor's* et de l'indice composé du *Toronto Stock Exchange* (anciennement connu sous le sigle TSE, mais aujourd'hui appelé TSX) d'environ 300 compagnies inscrites au TSX. Ils reflètent aussi la composition de l'indice 500 du *Standard & Poor's* de grandes compagnies aux États-Unis et de l'indice *Morgan Stanley Capital International Europe, Australasia and Far East* (EAFE) d'environ 1000 compagnies.

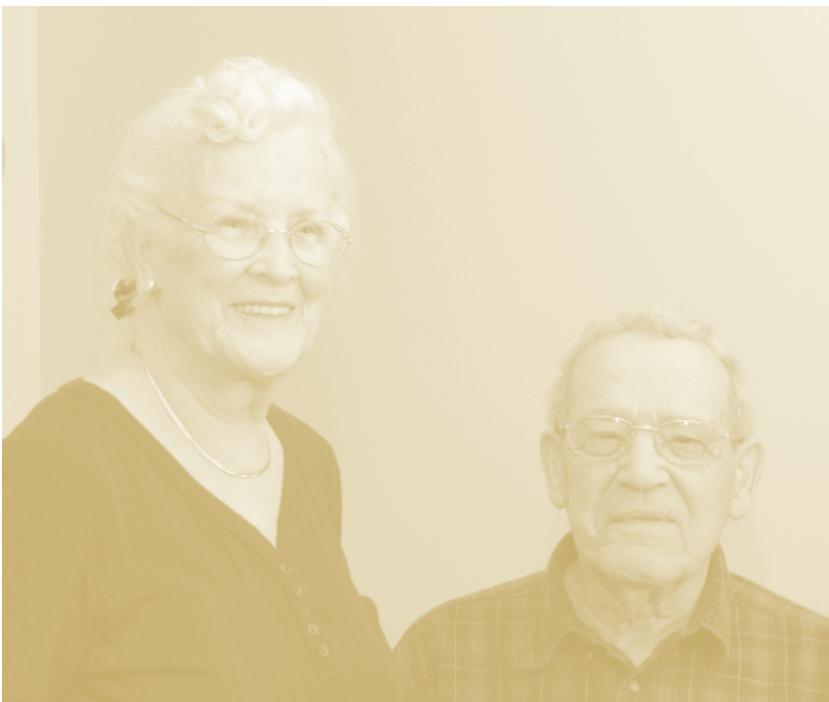
En juin 2001, l'Office d'investissement du RPC a lancé un programme permettant d'investir dans des souscriptions privées par le biais de gestionnaires externes afin de diversifier son portefeuille de placement. Au 31 mars 2002, il avait investi 458 millions de dollars, soit environ 3,2 p. 100 de son actif, dans des souscriptions privées.

Au cours de l'exercice 2001-2002, le portefeuille d'actions de l'OIRPC a accumulé 316 millions de dollars, soit un rendement de 3,4 p. 100.

Investir pour notre avenir

L'Office d'investissement du RPC place maintenant des sommes dans les souscriptions privées par le biais de fonds gérés à l'extérieur qui fournissent à des entreprises privées du capital de risque ainsi que du financement pour l'expansion. Il s'attend à engager un maximum de 10 p. 100 de toutes les actions dans des souscriptions privées et 5 p. 100 pour des placements dans des marchés privés tels que l'immobilier, l'infrastructure, les ressources naturelles et l'énergie. Ces placements seront faits par l'intermédiaire de sociétés en commandite ou de fonds communs gérés par des firmes de placement au Canada et ailleurs dans le monde.

Conformément à son obligation légale d'organiser une réunion publique dans chaque province participante au moins une fois tous les deux ans, l'Office a tenu des réunions publiques dans les capitales provinciales en janvier 2001 et en juin 2002.



PRESTATIONS ET DÉPENSES

Le nombre de personnes qui reçoivent des prestations du RPC a augmenté de façon régulière au cours de la dernière décennie, tout comme les dépenses nécessaires pour effectuer les paiements liés à l'accroissement du nombre de réclamations. Le graphique 2 illustre les augmentations annuelles depuis 1998-1999. Le graphique 3 illustre le pourcentage de dépenses du RPC par type de prestation.

PENSIONS DE RETRAITE

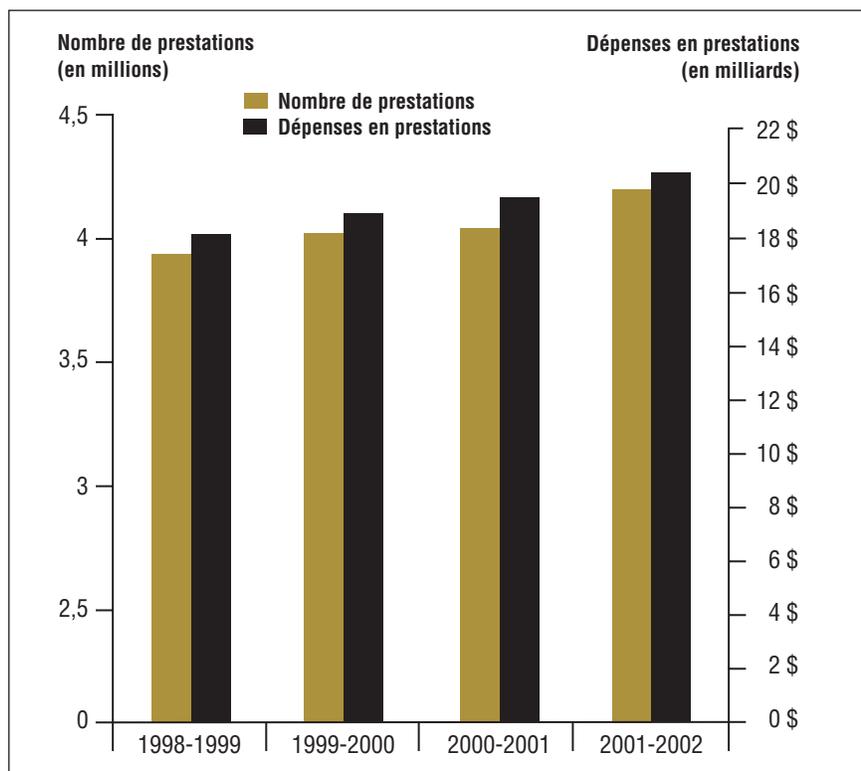
Les pensions de retraite représentent 66 p. 100 du nombre total de prestations du RPC payées et 70 p. 100 du montant total des prestations versées par le RPC en 2001-2002. Le montant de la pension de chaque cotisant dépend du montant et de la durée de ses

cotisations et de l'âge auquel il commence à toucher des prestations. En mars 2002, le montant maximum de la pension de retraite mensuelle s'élevait à 788,75 \$ et, en moyenne, le montant versé était de 440,34 \$.

PRESTATIONS D'INVALIDITÉ

Les prestations d'invalidité, versées aux cotisants admissibles et à leurs enfants, représentent 9 p. 100 du nombre total de prestations du RPC versées et 14 p. 100 du montant total des prestations payées par le RPC en 2001-2002. En 2002, le montant maximum de la prestation d'invalidité mensuelle s'élevait à 956,05 \$ et, en moyenne, le montant versé était de 719,83 \$. La prestation d'enfant connaissait un taux fixe de 183,77 \$.

GRAPHIQUE 2 – PRESTATIONS ET DÉPENSES, PAR EXERCICE



PRESTATIONS DE SURVIVANT

Les prestations de survivant, versées à l'époux ou au conjoint de fait survivant du cotisant et à ses enfants à charge, représentent 23 p. 100 du nombre total de prestations du RPC versées et 15 p. 100 du montant total des prestations payées par le RPC en 2001-2002. Le montant mensuel de la pension de survivant varie selon un certain nombre de facteurs, tels l'âge de l'époux ou du conjoint de fait à son décès et les autres prestations que le bénéficiaire pourrait recevoir.

PRESTATIONS DE DÉCÈS

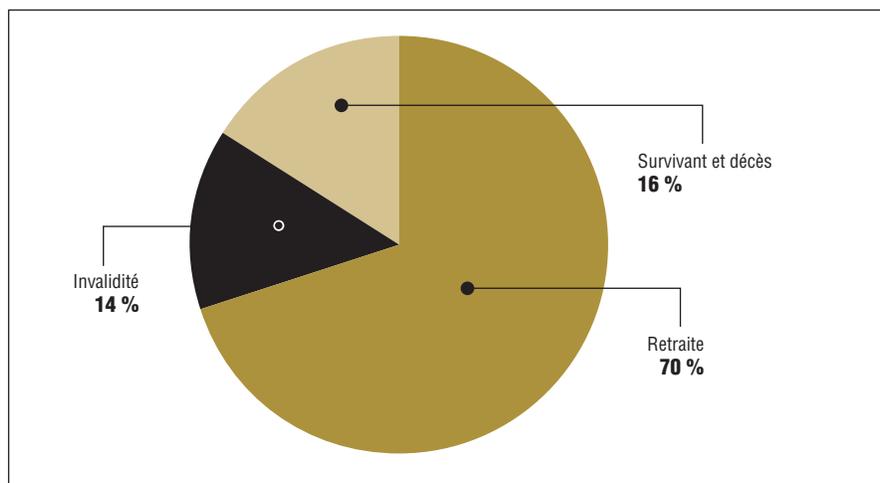
Les prestations de décès représentent 2 p. 100 du nombre total de prestations du RPC versées et 1 p. 100 du montant total des prestations payées par le RPC en 2001-2002.

La prestation de décès constitue un paiement unique. Le montant maximum est de 2 500 \$; en mars 2002, le paiement moyen était de 2 186,10 \$.

AUTRES DISPOSITIONS

Le RPC inclut plusieurs autres dispositions destinées à maintenir le montant des prestations aussi élevé que possible. Ces dispositions comprennent notamment la clause d'exclusion pour élever des enfants, la cession de pension, le partage des crédits ainsi que la clause d'exclusion générale de 15 p. 100. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter les renseignements qui se trouvent sur la face intérieure du plat recto du présent rapport.

GRAPHIQUE 3 – POURCENTAGE DES SOMMES VERSÉES EN PRESTATIONS (EN DOLLARS) POUR 2001-2002



MEILLEURE PRESTATION DES SERVICES

PRISE DE CONTACT AVEC LES CANADIENS

Au cours de 2001-2002, DRHC a continué de déployer des efforts afin d'aider les Canadiens à mieux comprendre les pensions gouvernementales et le système de revenu de retraite, et de les encourager à planifier activement leur propre retraite et à s'y préparer. L'information concernant le RPC est disponible sur texte imprimé, sur Internet, dans les bureaux locaux, par téléphone, et aux guichets électroniques des bureaux gouvernementaux et des édifices publics.

Le contact personnalisé avec les clients a continué d'être hautement prioritaire. En 2001-2002, DRHC a fait parvenir à plus de 12,9 millions de cotisants âgés entre 18 et 70 ans des États de compte du cotisant personnels pour le RPC. Les états étaient accompagnés de renseignements sur le système de revenu de retraite au Canada.

PRESTATION DES SERVICES

En 2001-2002, DRHC s'est concentré sur la mise à jour des systèmes du RPC et sur la poursuite de la modernisation de la prestation des programmes du RPC conjointement avec le renouvellement de la technologie de l'information.

Les principales initiatives liées aux systèmes ont permis aux employés du RPC d'avoir à la fois un accès direct à l'information des registres des gains des cotisants et la capacité de corriger les renseignements des clients en ligne.

De nouvelles caractéristiques de stockage et de recherche des données ont été ajoutées afin d'améliorer le soutien aux partenaires externes, par exemple, les ministères des services sociaux des provinces et les commissions des accidents du travail. Ces changements ont amélioré le service à la clientèle, ainsi que la rapidité avec laquelle on règle les demandes de prestations et on répond aux demandes de renseignements.

Le travail se poursuit également sur le système à base de règles — une base de connaissances pour guider le processus décisionnel et garantir l'application correcte et systématique de la loi, de la politique opérationnelle et des procédures.

TRAITEMENT DES PRESTATIONS

Les services du RPC sont offerts en personne, par téléphone et par courrier. En 2001-2002, le personnel a traité 55 709 demandes de prestations d'invalidité (qui sont complexes et exigent des renseignements médicaux) dans un délai moyen de 66 jours. D'autres genres de demandes ont été traitées dans un délai de 28 jours (voir le tableau 1 à la page 13).

Une meilleure communication avec les clients et leurs médecins a aidé le personnel à prendre des décisions plus éclairées et a permis aux demandeurs de mieux comprendre les motifs des décisions. Par conséquent, près de 90 p. 100 des demandes de prestations d'invalidité en 2001-2002 ont été finalisées pendant les étapes initiales.

TABLEAU 1 – VITESSE DE TRAITEMENT DES NOUVELLES DEMANDES

Mesures nationales de la rapidité du service	Objectif	2001-2002 Moyenne nationale
Nombre de jours ouvrables pour traiter les demandes initiales de prestations du RPC* (à l'exclusion des prestations d'invalidité)	28	28
Nombre de jours ouvrables pour traiter les demandes initiales de prestations d'invalidité du RPC	62	66

*Nombre de jours entre la date de réception de la demande et la date de la décision.

TABLEAU 2 – STATISTIQUES SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES*

	2001-2002
Pourcentage des clients desservis par un agent de services dans un délai de 180 secondes après qu'ils ont fait un appel**	81,9 %
Période d'attente moyenne pour parler avec un agent de services	61 sec.
Durée moyenne des conversations des clients avec un agent de services	244 sec.

* Le tableau comprend les totaux pour le RPC et la Sécurité de la vieillesse. La rapidité du service ne varie pas d'un programme à l'autre.

** L'objectif est de servir les clients dans les 180 secondes pour 95 p. 100 des appels.

En 2001-2002, les centres d'appel de DRHC ont reçu plus de 1,3 million d'appels au sujet du RPC. Des réactions positives à des initiatives comme l'envoi postal d'états personnalisés aux cotisants au RPC et les demandes de renseignements reçues pendant la période traditionnellement occupée des T4 ont contribué au nombre élevé d'appels.

Un volume d'appels plus élevé demande une gestion de périodes d'attente plus longues. Ceci est un obstacle tout au long de l'année. Nous avons remédié à la situation en affectant plus d'employés aux centres d'appels et en installant de l'équipement à jour et un nouveau logiciel

conçu pour un volume élevé d'appels et des périodes de pointe. Le RPC a également recours à Internet pour compléter les services téléphoniques traditionnels et répondre au volume croissant.

Les demandes de renseignements par téléphone sont de plus en plus complexes. On met actuellement en place un soutien direct destiné au personnel au moyen de documents de référence en ligne, de même que des troupes de formation nationales. Ainsi, on donne de la formation détaillée et uniforme aux employés à l'échelle du Canada.

GESTION DU RPC

RECUEILLIR ET ENREGISTRER LES COTISATIONS

Une personne verse des cotisations au RPC pour les gains se situant entre un montant minimum et un montant maximum. Le minimum est de 3 500 \$ (il demeure constant) et le maximum est ajusté tous les ans pour refléter la croissance du salaire moyen dans l'industrie canadienne. Au 1^{er} janvier 2002, le montant maximum des gains ouvrant droit à pension était de 39 100 \$ (une hausse par rapport à 38 300 \$ en 2001). Les cotisations ne sont plus versées lorsque le cotisant atteint l'âge de 70 ans ou qu'il commence à recevoir une pension de retraite ou une prestation d'invalidité du RPC.

Les taux de cotisation pour l'année 2002 sont de 4,7 p. 100 pour les employés et de 4,7 p. 100 pour les employeurs. Les travailleurs autonomes paient les deux portions, soit 9,4 p. 100. Environ 94 p. 100 des cotisations proviennent des employeurs et des employés et le 6 p. 100 résiduel provient des personnes qui travaillent à leur propre compte.

Toutes les cotisations au RPC sont remises à l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC). En 2001-2002, les cotisations s'élevaient à 23,4 milliards de dollars.

En outre, l'ADRC évalue et vérifie les gains et les cotisations, conseille les employeurs et les employés au sujet de leurs droits et responsabilités, effectue des vérifications, et fait des rapprochements entre les rapports et les feuillets T4. Pour vérifier le respect des exigences en

matière de cotisations, l'ADRC utilise un processus de conformité et d'application qui peut aller d'un rapprochement de données informatisées à une vérification sur place.

Il existe environ 1,4 million de comptes d'employeurs. En 2001-2002, l'ADRC a effectué 53 942 vérifications, en se concentrant sur les dossiers contenant des irrégularités.

FRAIS D'ADMINISTRATION

En 2001-2002, environ 371 millions de dollars ont été déboursés pour gérer le RPC; DRHC comptant pour la majeure partie de ces frais, soit 279 millions de dollars (voir le tableau 3 à la page 15). L'ADRC a eu besoin d'environ 78 millions de dollars et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), de 12 millions de dollars, pour les services du RPC. Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), où siège le Bureau de l'actuaire en chef, et le ministère des Finances ont engagé des dépenses de 1,4 million de dollars et d'environ 500 000 \$ respectivement.

Étant donné que les frais d'administration de l'OIRPC sont tirés de ses revenus de placement, ils figurent dans le rapport annuel de cette organisation. Cela correspond à l'administration indépendante de l'Office. En 2001-2002, l'OIRPC a rapporté des dépenses administratives et des frais de placement de 11,4 millions de dollars.

TABLEAU 3 – FRAIS D'ADMINISTRATION DU RPC DE 1999–2000 À 2001–2002

Ministère/Organisme	Dépenses (en milliers de dollars)		
	1999-2000	2000-2001	2001-2002
Développement des ressources humaines Canada	241 328 \$	242 865 \$	279 159 \$
Agence des douanes et du revenu du Canada	58 193 \$*	77 746 \$	77 618 \$
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	14 094 \$	12 810 \$	12 440 \$
Bureau du surintendant des institutions financières	1 181 \$	1 102 \$	1 364 \$
Finances Canada	346 \$	395 \$	492 \$
Total	315 142 \$	334 918 \$	371 073 \$

* Ce montant a été réduit de 13 millions de dollars à la suite d'une vérification des frais d'administration couvrant les exercices financiers 1994-1995 à 1997-1998.

Les dépenses administratives du RPC en 2001-2002 représentent 1,8 p. 100 des 20,5 milliards de dollars en prestations versées. Ces chiffres se comparent très favorablement avec ceux d'autres régimes de pensions. Les frais administratifs pour d'importants régimes de pensions dans le secteur privé, par exemple, s'élèvent en moyenne à 5 p. 100 des dépenses.

De plus, les frais administratifs du RPC se comparent favorablement à ceux des REER. Le tableau 3 présente les dépenses administratives du RPC pour les trois dernières années.

LE PROCESSUS D'APPEL

Les gens ont trois possibilités pour demander la révision de la décision rendue au sujet d'une demande de prestations du RPC. La plupart des demandes de révision ont trait à une demande de prestations d'invalidité.

Le premier niveau de révision comprend une demande au ministre de DRH en vue d'un réexamen (ou examen administratif) d'une décision concernant une prestation ou une division des crédits de pension. Le nombre de demandes

de réexamen dans les cas d'invalidité a diminué légèrement, passant de 12 649 en 2000-2001 à 12 092 en 2001-2002. Pendant cette même période (entre avril 2001 et mars 2002), le pourcentage du nombre de prestations accordées par suite d'un appel est passé de 25 à 28 p. 100.

Une personne qui n'est pas satisfaite de la décision rendue au niveau du réexamen ministériel peut en appeler devant un tribunal de révision. Un tribunal de révision est un organisme indépendant et impartial composé de trois personnes choisies par le Commissaire des tribunaux de révision à partir d'un groupe d'experts de 300 à 325 membres à temps partiel qui sont nommés par décret. En 2001-2002, le taux de prestations accordées par le tribunal de révision a été de 40 p. 100.

La dernière possibilité de révision constitue la Commission d'appel des pensions (CAP) — un tribunal travaillant sans lien de dépendance avec DRHC. Les membres de la CAP sont des juges ou d'anciens juges de la cour fédérale ou d'une cour supérieure, régionale ou de comté d'une province. Les audiences ne sont pas automatiques à ce niveau; les demandeurs ou le ministre de DRH doivent demander

LE PROCESSUS D'APPEL

DÉCISION INITIALE

Développement des ressources humaines Canada (DRHC) prend une décision sur l'admissibilité à une prestation du RPC.

Si le client n'est pas satisfait de la décision, il peut présenter une demande de réexamen à la ministre de Développement des ressources humaines.

PREMIER PALIER DE RÉVISION DRHC examine le dossier du client et prend une décision

Si le client n'est pas satisfait de la décision, il a 90 jours pour interjeter appel devant le Bureau du Commissaire des tribunaux de révision.

DEUXIÈME PALIER DE RÉVISION Appel devant le Bureau du Commissaire des tribunaux de révision

Le tribunal de révision entend la cause et prend une décision.

Si le client ou DRHC n'est pas satisfait de la décision, il peut soumettre une demande à la Commission d'appel des pensions pour obtenir une « autorisation d'appel ».

TROISIÈME PALIER DE RÉVISION Appel devant la Commission d'appel des pensions

Si l'autorisation est accordée, la cause est entendue et une décision est prise.

La décision de la Commission d'appel des pensions est définitive, mais elle peut faire l'objet d'une révision judiciaire devant le Cour fédérale.

« l'autorisation d'en appeler ». Quarante-vingt-cinq pour cent des 1 257 demandes d'autorisation d'appel reçues en 2001-2002 avaient trait aux prestations d'invalidité du RPC. En 2001-2002, le taux de prestations accordées par la CAP a été de 63 p. 100 des demandes reçues.

La nomination d'un nombre considérable de membres supplémentaires au Bureau du Commissaire des tribunaux de révision et à la CAP a également permis de traiter les appels plus rapidement. Afin de réduire la période d'attente, des initiatives sont en place pour augmenter le volume de cas entendus chaque année.

DRHC continue de travailler en étroite collaboration avec le Bureau du Commissaire des tribunaux de révision et la Commission d'appel des pensions afin d'améliorer la coordination entre leurs bureaux et de mettre à jour les pratiques de gestion au niveau des appels. Par conséquent, les trois organisations ont amélioré les communications avec les clients.

REGARD VERS L'AVENIR

Chaque année, on reçoit quelque 300 000 nouvelles demandes concernant diverses prestations du RPC et on s'attend à une augmentation significative à mesure que notre population vieillit. Le défi sera d'améliorer la prestation de services pour garantir le maintien de l'exactitude et de la rapidité d'exécution de services axés sur le client pour les Canadiens. Des initiatives à long terme visant à atteindre ce défi sont actuellement en cours.

RPC EN DIRECT

RPC en direct soutiendra les initiatives du Gouvernement en direct (GED) (la stratégie qui prévoit d'offrir aux Canadiens l'accès électronique à la totalité des renseignements et des services du gouvernement fédéral d'ici 2005). L'initiative RPC en direct comprend notamment la mise en œuvre d'un système fondé sur un site Web qui permet de répondre à un plus grand éventail de demandes de renseignements et d'effectuer un plus grand nombre de transactions avec les clients en ligne. Six groupes de clients — les personnes âgées, les personnes handicapées, les survivants, les migrants, les pensionnés à faible revenu et les cotisants — seront le point de mire en ce qui concerne la modernisation de la prestation des services du RPC durant la prochaine décennie. Dans ce contexte, l'importance de renforcer notre cadre technologique va de soi, et tout particulièrement parce que le groupe d'utilisateurs Internet qui connaît la progression la plus rapide est celui des personnes âgées.

DRHC a déterminé qu'il était prioritaire de mettre à jour les systèmes qui aident à verser les prestations. Selon l'évolution au cours des quatre prochaines années, les systèmes appuieront de meilleures décisions en améliorant l'information disponible pour les gestionnaires, les clients et le personnel au moyen d'une infrastructure technologique plus à jour et rapide. Les améliorations aideront à réduire davantage la paperasserie et la complexité du processus de demande.

Mettre l'information du RPC en ligne est un projet pluriannuel conçu pour fournir aux Canadiens un accès en direct à l'information, aux données et aux services essentiels à la stabilité du revenu et à la planification de la retraite. Un examen détaillé des lois, des règlements, des politiques et des procédures posera les jalons pour une approche novatrice et de pointe à la prestation de services en direct.

SERVICES EN DIRECT

Au cours des deux prochaines années, DRHC offrira en direct plusieurs options en matière d'accès à l'information et de services essentiels à la retraite et à la sécurité du revenu. Parmi ces services, on trouve notamment :

Options libre-service sur Internet

En 2004, les clients du RPC auront accès en ligne à leurs renseignements personnels par voie sécurisée. Ils seront en mesure d'afficher et de mettre à jour en direct les renseignements concernant leur adresse et le dépôt direct. Au cours des prochaines années, on continuera d'améliorer ces fonctions de façon à permettre d'afficher et de mettre à jour un plus grand nombre de renseignements.

Amélioration de la calculatrice du revenu de la retraite canadienne

Les Canadiens peuvent évaluer leur revenu de retraite à l'aide d'une calculatrice en ligne. Ils ont maintenant accès à une calculatrice améliorée qui incorpore leurs renseignements de cotisant au RPC. Elle permet également d'effectuer d'autres calculs complexes du RPC, en plus d'offrir divers scénarios concernant la retraite, la famille ou des événements de la vie. La calculatrice est en ligne au www.hrhc-drhc.gc.ca/isp/common/info_f.shtml

Simplification et automatisation de l'État de compte du cotisant au RPC

Les cotisants au RPC seront en mesure de demander en ligne leur État de compte du cotisant dès le printemps de 2003 et pourront l'afficher en ligne dès le printemps de 2004.

SIMPLIFIER LE PROCESSUS DE DEMANDE

La simplification du processus de demande de la pension de retraite du RPC fait partie des améliorations prévues à la prestation des services. L'objectif est de faciliter le processus de demande pour les clients grâce à la prestation de services rationalisés, axés sur le client et plus efficaces.

Rendre le processus de demande plus facile constituera la première étape de l'édification d'un système moderne de prestation de services qui se fonde sur les besoins et les attentes des Canadiens et des Canadiennes. Cette initiative permettra de réduire la nécessité de joindre des documents et des renseignements complexes aux demandes. À cet effet, DRHC mettra en place des services qui permettront aux clients de présenter en ligne des demandes de prestations.

JOINDRE TOUS LES CANADIENS ET LES CANADIENNES

Actuellement, les programmes de DRHC aident des millions de personnes au Canada chaque jour. Le principal objectif du Ministère est de veiller à ce que chacun reçoive les prestations auxquelles il a droit dans le cadre de ses programmes.

Une stratégie pluriannuelle a été mise en œuvre pour veiller à ce que tous les Canadiens connaissent les prestations disponibles et pour les aider à obtenir plus facilement celles auxquelles ils sont admissibles.

En travaillant en collaboration avec d'autres ministères et avec des organismes du secteur privé, le Ministère tente d'augmenter le plus possible la portée de son message — en particulier à ceux et celles qui sont difficiles à joindre à l'aide des méthodes traditionnelles. Le personnel continuera à collaborer étroitement avec les différents médias (destinés au grand public, aux groupes ethniques et aux marchés de spécialité). Des annonces, des articles et des productions diffusées à la radio et à la télévision seront utilisés et, lorsque possible, on communiquera directement avec les clients potentiels à l'aide d'envois, d'activités de relations avec le public et d'autres moyens.





RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2002

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

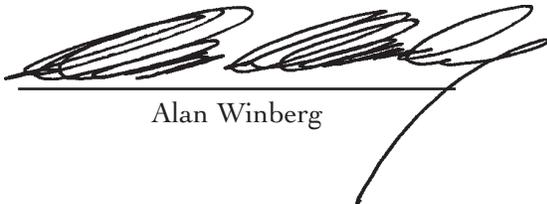
Les états financiers du Régime de pensions du Canada ont été dressés par la direction de Développement des ressources humaines Canada, conformément aux conventions comptables énoncées dans la note 2 aux états financiers.

La direction répond de l'intégrité et de l'objectivité des données qui y figurent, y compris les montants devant être nécessairement fondés sur des estimations et le jugement. L'information financière que renferme le Rapport annuel du Régime de pensions du Canada concorde avec les états financiers.

Pour assurer cette responsabilité, la direction a établi et maintient des registres comptables, des systèmes de contrôle financiers et de gestion, des systèmes d'information et des pratiques de gestion. Ces éléments ont pour but d'établir avec une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, et que les opérations sont conformes au *Régime de pensions du Canada* et à ses règlements, ainsi qu'à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et aux règlements qui en découlent.

La vérificatrice générale du Canada, vérificatrice externe du Régime de pensions du Canada, a effectué une vérification indépendante des états financiers. Sa vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada et elle a présenté son rapport à la ministre de Développement des ressources humaines Canada.

Le sous-ministre adjoint,
Services financiers et administratifs,



Alan Winberg

La sous-ministre déléguée,



Maryantonett Flumian

le 25 juillet 2002



VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA

AUDITOR GENERAL OF CANADA

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À la ministre de Développement des ressources humaines Canada

J'ai vérifié l'état de l'actif net du Régime de pensions du Canada au 31 mars 2002 et l'état de l'évolution de l'actif net de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de Développement des ressources humaines Canada. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Régime de pensions du Canada au 31 mars 2002 ainsi que de l'évolution de son actif net pour l'exercice terminé à cette date selon les principales conventions comptables énoncées dans la note 2 aux états financiers.

La vérificatrice générale du Canada

A handwritten signature in cursive script that reads "Sheila Fraser".

Sheila Fraser, FCA

Ottawa, Canada
le 25 juillet 2002

ÉTAT DE L'ACTIF NET AU 31 MARS

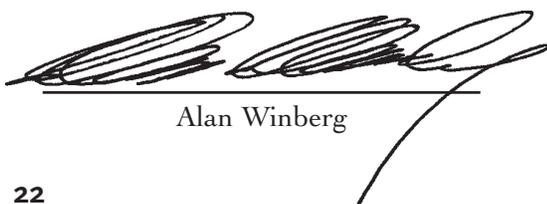
(EN MILLIONS DE DOLLARS)

	2002	2001
Actif		
Placements		
Fonds de placement du RPC – au coût (note 3)		
Obligations provinciales et territoriales	24 890	26 188
Obligations du Canada	3 386	3 403
Office d'investissement du RPC – à la juste valeur (note 4)		
Actions canadiennes	10 114	5 024
Actions étrangères	4 175	2 131
Liquidités		
Dépôt auprès du receveur général du Canada	6 770	6 420
Sommes à recevoir		
Cotisations	1 594	1 415
Intérêt couru	1 030	1 139
Régime des rentes du Québec	25	24
Prestataires (note 5)	43	46
	52 027	45 790
Passif		
Créditeurs	47	51
Pensions et prestations à payer	51	50
Passif de l'Office d'investissement du RPC, après déduction des autres éléments de l'actif	4	1
	102	102
Actif net	51 925	45 688
Actif net, composé de :		
Fonds de placement du Régime de pensions du Canada	28 276	29 591
Transferts accumulés à l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada	14 372	7 546
Perte nette accumulée provenant de l'exploitation de l'Office d'investissement	(87)	(391)
Compte du Régime de pensions du Canada (note 6)	6 770	6 420
Sommes à recevoir par le RPC, après déduction du passif	2 594	2 522
Actif net	51 925	45 688

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Approuvé par Développement des ressources humaines Canada :

Le sous-ministre adjoint,
Services financiers et administratifs,



Alan Winberg

La sous-ministre déléguée,



Maryantonett Flumian

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS

(EN MILLIONS DE DOLLARS)

	2002	2001
Actif net au début de l'exercice	45 688	41 261
Augmentation de l'actif		
Cotisations (note 7)	23 533	21 407
Revenus de placement (note 8)	3 565	2 849
	27 098	24 256
Diminution de l'actif		
Pensions et prestations (note 9)		
Retraite	14 270	13 527
Survivant	2 933	2 802
Invalidité	2 641	2 546
Enfant de cotisant invalide	242	233
Décès	227	213
Orphelin	205	198
Moins : Trop-payés nets	28	25
	20 490	19 494
Frais d'administration (note 10)	371	335
	20 861	19 829
Augmentation de l'actif net	6 237	4 427
Actif net à la fin de l'exercice	51 925	45 688

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2002

1. DESCRIPTION DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

a) Description du Régime

Le Régime de pensions du Canada (le Régime) est un régime fédéral-provincial créé en vertu d'une loi du Parlement en 1965.

Le Régime a été mis sur pied en 1966. C'est un régime d'assurance sociale obligatoire et contributif, en vigueur partout au Canada, sauf au Québec, qui offre le Régime des rentes du Québec, un régime semblable. Le Régime a pour objectif d'assurer aux travailleurs et aux personnes dont ils ont la charge une protection en cas de perte de revenu causée par la retraite, l'invalidité ou le décès.

Le ministre de Développement des ressources humaines Canada est chargé d'administrer le *Régime de pensions du Canada* (la Loi du RPC), à l'exception de la perception des cotisations, qui relève du ministre du Revenu national. Le ministre des Finances et ses homologues provinciaux sont responsables de l'établissement des taux de cotisation, du niveau des pensions et prestations et de la politique de financement.

Les opérations financières du Régime sont enregistrées dans le Compte du RPC (note 6). Le Fonds de placement du RPC (note 3) détient le portefeuille d'obligations du Régime alors que les sommes investies sur les marchés financiers sont gérées par l'Office d'investissement du RPC (note 4). Les opérations financières du Compte et du Fonds de placement sont prescrites par la Loi du RPC et ses règlements. Les opérations de l'Office d'investissement sont prescrites par la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* et ses règlements.

Comme le prévoit la Loi du RPC, les modifications à la loi exigent l'approbation des deux tiers des provinces qui comptent ensemble pour au moins les deux tiers de la population de toutes les provinces qui participent au Régime.

b) Financement

Le RPC est financé par les cotisations et les revenus de placement.

Les employeurs et les employés paient des cotisations égales. Les travailleurs autonomes paient le total de la cotisation combinée.

Initialement, le Régime avait été conçu pour être un régime sans capitalisation, ce qui signifie que les pensions et les prestations devaient être payées à même les cotisations courantes. Avec les modifications apportées à la loi en 1997, on s'attend maintenant à ce que le Régime soit financé sur une base dite de « stabilisation » — ce qui signifie que le taux de cotisation combiné devrait augmenter jusqu'à 9,9 % des gains admissibles, en 2003, et devrait se stabiliser par la suite.

Entre 1966 et 1986, le taux de cotisation combiné employeur-employé est demeuré à 3,6 % des gains admissibles. En 1987, il est passé à 3,8 % et a augmenté annuellement de 0,2 % pour atteindre 5,6 % en 1996. En 1997, 1998, 1999, 2000 et 2001, le taux de cotisation combiné a augmenté respectivement de 0,4 %, 0,4 %, 0,6 %, 0,8 % et 0,8 %. En 2002, il a été augmenté de 0,8 % pour atteindre 9,4 %. Les cotisations combinées maximales étaient de 3 346 \$ pour 2002 (2001 – 2 993 \$).

La Loi du RPC stipule qu'un rapport actuariel doit être préparé tous les trois ans aux fins de l'examen de la situation financière du Régime par le ministre des Finances et ses homologues provinciaux. L'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières a déposé son 18^e rapport actuariel à la Chambre des communes en décembre 2001. À la lumière de leur examen triennal de 2002, les ministres fédéral et provinciaux des Finances ont conclu que le Régime est en bonne santé financière. De plus, il est prévu que le taux de cotisation combiné employeur-employé (qui s'élèvera à 9,9 % en 2003) sera suffisant pour assurer la viabilité du Régime dans le contexte du vieillissement de la population.

c) Actif net du Régime

L'actif net du Régime est constitué du dépôt auprès du receveur général du Canada, des placements à court terme, des obligations à long terme et de l'actif net de l'Office d'investissement du RPC. L'actif net représente les fonds accumulés pour le paiement des pensions, des prestations et des frais d'administration. Cette somme ne couvre pas la valeur actuarielle des pensions et des prestations constituées. Au 31 mars 2002, l'actif net du Régime s'élève à 51,9 milliards de dollars (2001 – 45,7 milliards). Cette somme correspond à 2,5 fois le total des pensions et des prestations de l'exercice 2001-2002.

d) Pensions et prestations

Pensions de retraite — La pension de retraite est payable à tous les cotisants de 60 ans ou plus, sous réserve des dispositions de la Loi. Le montant mensuel est égal à 25 % de la moyenne mensuelle des gains admissibles durant la période cotisable. Il est rajusté à la baisse ou à la hausse selon que la personne demande sa pension avant ou après l'âge de 65 ans. Cet ajustement ne peut excéder 30 %. Le montant mensuel maximum pour une nouvelle pension payable à compter de 65 ans est de 788,75 \$ en 2002 (2001 – 775,00 \$).

Prestations d'invalidité — La prestation d'invalidité est payable à tout cotisant qui est invalide, sous réserve des dispositions de la Loi. La prestation d'invalidité est composée d'une partie fixe et d'une partie variable égale à 75 % de la pension de retraite acquise. Le montant mensuel maximum pour une nouvelle prestation est de 956,05 \$ en 2002 (2001 – 935,12 \$).

Prestations de survivant — La prestation de survivant est payable à l'époux ou au conjoint de fait (le bénéficiaire) d'un cotisant décédé, sous réserve des dispositions de la Loi. Pour le bénéficiaire de moins de 65 ans, la prestation est composée d'une partie fixe et d'une partie variable égale à 37,5 % de la pension de retraite acquise par le cotisant décédé. Un bénéficiaire âgé de 35 à 45 ans, qui n'est pas invalide ou qui n'a pas d'enfant à charge, reçoit une prestation réduite. Pour le bénéficiaire de 65 ans ou plus, la prestation est égale à 60 % de la pension de retraite acquise par le cotisant décédé. Le montant mensuel maximum pour une nouvelle prestation payable à un bénéficiaire est de 473,25 \$ en 2002 (2001 – 465,00 \$).

Prestations d'orphelin et d'enfant de cotisant invalide — Sous réserve des dispositions de la Loi, chaque enfant d'un cotisant qui reçoit une prestation d'invalidité ou d'un cotisant décédé a droit à une prestation s'il a moins de 18 ans ou s'il est âgé de 18 à 25 ans et fréquente à plein temps un établissement d'enseignement. La prestation mensuelle à taux fixe est de 183,77 \$ en 2002 (2001 – 178,42 \$).

Prestations de décès — Sous réserve des dispositions de la Loi, la prestation de décès est un paiement unique fait à la succession d'un cotisant ou pour son compte. La prestation est égale au moindre de 10 % du maximum des gains admissibles de l'année du décès ou de six fois la pension de retraite mensuelle acquise par le cotisant décédé. En 2002, le maximum permis est de 2 500 \$ (2001 – 2 500 \$).

Indexation des pensions et des prestations — Les pensions et les prestations sont indexées annuellement en vertu de la Loi, en fonction de l'indice des prix à la consommation au Canada. Le taux d'indexation pour 2002 est de 3,0 % (2001 – 2,5 %).

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Présentation

Les états financiers présentent l'actif net et l'évolution de l'actif net du Régime de pensions du Canada. Ils ne présentent pas d'information sur les obligations futures du Régime, établies sur une base actuarielle. La Loi du RPC n'exige pas que les pensions et les prestations soient capitalisées.

Les états financiers sont établis en conformité avec le *Régime de pensions du Canada* (la loi du RPC). Ils ont été dressés selon la méthode de la comptabilité d'exercice et comprennent des montants devant être nécessairement fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction.

Le Régime est contrôlé conjointement par le gouvernement du Canada et les provinces participantes. À ce titre, il est exclu du périmètre comptable du gouvernement du Canada, et ses opérations ne sont pas consolidées avec celles du gouvernement.

b) Évaluation des placements

Les obligations sont présentées au coût, ce qui correspond à la valeur nominale à la date de l'achat. Cette convention comptable a été choisie en tenant compte du caractère non négociable et non transférable des obligations et en considérant la possibilité que les obligations provinciales et territoriales puissent être rachetées dans un avenir prévisible. Les obligations provinciales et territoriales sont rachetables au gré de l'émetteur avant l'échéance, à une valeur équivalente à celle du marché. Lorsque le ministre fédéral des Finances estime qu'il est nécessaire de racheter les obligations pour payer les pensions, les prestations et les frais d'administration, les obligations sont alors rachetées à la valeur nominale.

Les placements de l'Office d'investissement du RPC sont présentés à la juste valeur. La juste valeur est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties consentantes et averties, agissant de leur plein gré dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance. Le cours des titres et la valeur des parts dans des caisses en gestion commune et des fonds communs de placement représentent la juste valeur des placements. La valeur des parts reflète le cours des titres sous-jacents.

c) *Les cotisations* au Régime comprennent les cotisations au RPC encaissées par l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) pour l'exercice, y compris les sommes à recevoir à la fin de l'exercice. Le montant transféré par l'ADRC est estimatif et demeure sujet à examen et à rectification. Les corrections, le cas échéant, sont inscrites dans les comptes de l'exercice au cours duquel elles sont connues.

d) Constatation du revenu de placement

Les intérêts sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

Le bénéfice net provenant de l'exploitation de l'Office d'investissement du RPC correspond au revenu de placement de l'Office d'investissement, déduction faite des frais de placement et des dépenses d'administration. Le revenu de placement est inscrit selon la méthode de la comptabilité d'exercice et représente les gains et les pertes réalisés à la cession et au transfert de placements, les gains et les pertes non réalisés sur les placements détenus à la fin de l'exercice, le revenu de dividendes, les

revenus d'intérêts et les distributions de fonds communs de placement et de caisses en gestion commune. Les gains et les pertes réalisés sur les placements vendus au cours de l'exercice représentent l'écart entre le produit de la vente et le coût des placements, déduction faite des frais de cession. Les gains et les pertes non réalisés représentent l'évolution de l'écart entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de chaque exercice.

- e) *Les pensions et les prestations* sont comptabilisées lorsqu'elles sont dues.
- f) *Les trop-payés nets* représentent les trop-payés de pensions et de prestations établis durant l'exercice, déduction faite des remises de dette accordées.
- g) *Les frais d'administration* sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

3. PLACEMENTS DÉTENUS PAR LE FONDS DE PLACEMENT DU RPC

Le Fonds de placement du Régime de pensions du Canada a été établi dans les comptes du Canada en vertu de la Loi du RPC pour enregistrer les placements du Régime dans des titres des provinces, des territoires et du Canada. Le portefeuille d'obligations du Fonds de placement du RPC est administré par le ministère fédéral des Finances.

Jusqu'à la fin de 1997, l'excédent des liquidités nécessaires aux opérations courantes du Régime pour les trois mois à venir était placé dans des titres des gouvernements fédéral, territoriaux et provinciaux. Il s'agissait d'obligations non négociables assorties d'une échéance maximale de 20 ans, fixée par le ministre des Finances, sur recommandation de l'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières. Le taux d'intérêt des obligations était déterminé par le ministre des Finances, en fonction du rendement moyen à l'échéance de toutes les obligations en circulation du gouvernement du Canada dont l'échéance est de 20 ans ou plus. À l'échéance des obligations, les fonds non requis pour le paiement des pensions et des prestations étaient réinvestis dans de nouvelles obligations.

À compter de 1998, le produit d'une obligation provinciale ou territoriale arrivant à échéance peut être réinvesti dans une nouvelle obligation une seule fois, pour une période de 20 ans, si d'une part, l'émetteur en fait la demande et, d'autre part, le solde d'opération est suffisant pour payer les pensions et les prestations courantes. Les fonds excédentaires non réinvestis sont transférés à l'Office d'investissement du RPC.

Les nouvelles obligations demeurent non négociables et elles sont assorties d'un taux d'intérêt fixé par le ministre des Finances. Le taux d'intérêt correspond essentiellement au taux que paierait la province si elle empruntait le même montant, en émettant une obligation de même durée sur les marchés financiers.

Au cours de l'exercice, toutes les obligations ont été encaissées à l'échéance, à leur valeur nominale. L'intérêt gagné sur les placements est versé à chaque semestre au Compte du RPC. Les obligations sont rachetables en tout ou en partie avant l'échéance. Depuis le 31 janvier 2001, les provinces et territoires peuvent racheter avant l'échéance leurs obligations détenues par le Fonds de placement du RPC. Les obligations sont alors rachetées à une valeur équivalente à celle du marché. Les obligations peuvent également être rachetées lorsque le ministre fédéral des Finances estime ce rachat nécessaire pour payer les pensions, les prestations et les frais d'administration du Régime. Les obligations sont alors rachetées à leur valeur nominale. Aucune obligation n'a été rachetée avant l'échéance au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2002.

Au 31 mars 2002, le solde du Fonds de placement était de 28,3 milliards de dollars, au coût (2001 – 29,6 milliards). La juste valeur du solde du Fonds de placement, y compris l'intérêt couru, est estimée à 34,3 milliards de dollars (2001 – 37,6 milliards). Cette estimation est obtenue en actualisant les flux de trésorerie des obligations aux taux courants de placements comparables à la fin de l'exercice.

Le tableau suivant fournit de l'information sur les rachats, les réinvestissements et le solde du Fonds de placement.

Obligations, au coût
(en milliers de dollars)

	31 mars 2001	Rachats	Ré-investissements	31 mars 2002
Terre-Neuve	633 656	52 973	52 376	633 059
Île-du-Prince-Édouard	140 469	11 504	11 374	140 339
Nouvelle-Écosse	1 173 077	96 251	96 251	1 173 077
Nouveau-Brunswick	835 171	75 637	74 784	834 318
Québec	95 813	6 316	6 250	95 747
Ontario	12 708 448	1 268 736	503 955	11 943 667
Manitoba	1 394 972	135 001	–	1 259 971
Saskatchewan	1 329 256	109 647	–	1 219 609
Alberta	3 776 251	216 739	–	3 559 512
Colombie-Britannique	4 096 848	378 223	308 580	4 027 205
Territoire du Yukon	3 726	–	–	3 726
	26 187 687	2 351 027	1 053 570	24 890 230
Canada	3 403 537	17 622	–	3 385 915
	29 591 224	2 368 649	1 053 570	28 276 145

Le tableau suivant présente le classement des obligations selon leur échéance et le taux de rendement moyen pondéré du portefeuille actuel d'obligations.

(en millions de dollars)

	2002		2001	
	Placements au coût	Rendement moyen	Placements au coût	Rendement moyen
Titres échéant :				
Dans moins de 1 an	2 383	14,80 %	2 369	15,31 %
De 1 à 5 ans	10 020	11,46 %	9 529	12,84 %
Plus de 5 ans	15 873	9,13 %	17 693	9,38 %
Total des titres	28 276		29 591	
Rendement moyen pondéré des titres		10,43 %		10,97 %

4. PLACEMENTS DÉTENUS PAR L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DU RPC

L'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada a été créé en vertu d'une loi du Parlement en 1997. La *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1998. L'Office a pour mandat d'investir les fonds transférés par le compte du RPC dans un portefeuille diversifié de titres. L'Office est conçu pour fonctionner de façon indépendante du gouvernement. Au moyen de rapports réguliers, l'Office doit rendre des comptes au public, au Parlement, par l'entremise du ministre fédéral des Finances, et à ses homologues provinciaux.

Le tableau suivant fournit de l'information sur les placements de l'Office au 31 mars.

(en millions de dollars)

	2002	2001
Actions canadiennes, à la juste valeur		
Placements sur les marchés publics	9 970	5 024
Placements sur les marchés privés	144	–
	10 114	5 024
Actions des États-Unis		
Placements sur les marchés publics	1 861	1 070
Placements sur les marchés privés	304	–
	2 165	1 070
Actions hors de l'Amérique du Nord		
Placements sur les marchés publics	1 971	1 061
Placements sur les marchés privés	12	–
	1 983	1 061
Total des actions (Coût 2002 – 14 690 \$; 2001 – 8 042 \$)	14 262	7 155
Autres placements		
Titres du marché monétaire (Coût 2002 – 27 \$; 2001 – aucun)	27	–
Total des placements	14 289	7 155

Conformément à sa politique de placement, la totalité des placements de l'Office d'investissement du RPC sont en actions, une part d'au moins 70 % de la valeur comptable des placements étant affectée à des actions canadiennes et le reste, à des actions étrangères.

Le règlement de l'Office d'investissement du RPC autorise la gestion active d'une part pouvant atteindre 50 % des actions canadiennes, à la valeur comptable. Le règlement restreint la gestion du reste des placements en actions canadiennes en prévoyant qu'ils doivent essentiellement reproduire la composition d'un ou de plusieurs grands indices boursiers.

Au 31 mars 2002, 96,6 % (100 % en 2001) des placements détenus sont des placements en actions sur les marchés publics. Environ 99 % (61 % en 2001) des placements en actions sur les marchés publics canadiens sont détenus dans des fonds qui reproduisent essentiellement la composition de

l'indice composé TSE 300 de la Bourse de Toronto. Tous les placements en actions sur les marchés publics aux Etats-Unis et hors de l'Amérique du Nord (désignés collectivement sous le nom de placements « étrangers ») sont détenus dans des fonds qui reproduisent essentiellement l'indice Standard & Poor's 500 (S&P) et l'indice Morgan Stanley Capital International (MSCI) EAFE, respectivement.

Au 31 mars 2002, 3,2 % (2001 - aucun) des placements détenus sont des placements en actions sur les marchés privés. Ces placements, détenus actuellement au Canada, aux Etats-Unis et en Europe de l'Ouest, s'effectuent généralement sous la forme d'une participation dans des fonds gérés par des tiers. Les placements sous-jacents représentent une participation ou des placements en actions, avec les risques et les possibilités de rendement qui s'y rattachent.

Les états financiers vérifiés de l'Office d'investissement du RPC pour l'exercice terminé le 31 mars 2002 sont disponibles au public. Ils fournissent des détails sur la politique de placement de l'Office, ses placements et le rendement de son portefeuille.

5. SOMMES À RECEVOIR DES PRESTATAIRES

(en millions de dollars)

	2002	2001
Solde des trop-payés de pensions et de prestations	73	76
Moins : provision pour créances douteuses	30	30
	43	46

Développement des ressources humaines Canada met en oeuvre des procédés qui lui permettent de détecter des trop-payés. Pendant l'exercice, les trop-payés établis atteignaient 38 millions de dollars (2001 – 33 millions) et les remises de dette s'élevaient à 10 millions de dollars (2001 – 8 millions); les recouvrements ont atteint 32 millions de dollars (2001 – 24 millions).

6. COMPTE DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Le Compte du RPC a été établi dans les comptes du Canada en vertu de la Loi du RPC pour enregistrer les cotisations, les intérêts, les pensions, les prestations et les frais d'administration du régime. Le Compte enregistre également les sommes transférées ou reçues du Fonds de placement du RPC et de l'Office d'investissement du RPC.

Le solde du Compte du RPC est composé du dépôt auprès du receveur général du Canada et des placements à court terme, s'il y a lieu. Au 31 mars, le dépôt auprès du receveur général s'élevait à 6 770 millions de dollars (2001 – 6 420 millions).

7. COTISATIONS

Le ministère des Finances estime les cotisations annuelles à partir d'une estimation des gains cotisables. L'estimation des gains cotisables repose sur une formule où l'on tient compte de plusieurs facteurs, dont la croissance du nombre de cotisants et la croissance des gains cotisables moyens. Même si le ministère des Finances utilise des données et des statistiques récentes dans

ces calculs, une variation peut survenir dans les facteurs qui affectent l'estimation des gains cotisables. Par exemple, pour l'année 2001, une variation d'un point de pourcentage du nombre de cotisants ou des gains cotisables moyens entraînerait dans chaque cas une variation de 227 millions de dollars (2000 – 201 millions) des cotisations estimées.

L'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) transfère les cotisations au Régime en se fondant sur l'estimation établie par le ministère des Finances des cotisations à percevoir pour une année civile et sur son calendrier de perception des cotisations. Les données réelles sur les gains cotisables et les cotisations de 2001 et de 2002 ne seront connues que lorsque l'ADRC aura traité toutes les déclarations des employeurs et des travailleurs autonomes relatives aux cotisations de 2001 et de 2002.

Les corrections, le cas échéant, sont inscrites dans les comptes de l'exercice au cours duquel elles sont connues. Le RPC a remboursé 396 millions de dollars en 2001-2002 à titre de rectification pour l'année 2000 et les années antérieures (2000-2001 – le RPC a reçu 357 millions de dollars pour l'année 1999 et les années antérieures).

8. REVENUS DE PLACEMENT

(en millions de dollars)

	2002	2001
Intérêts sur les obligations détenues par le Fonds de placement du RPC	3 071	3 326
Intérêts sur le dépôt auprès du receveur général du Canada, à un taux d'intérêt moyen pondéré de 3,09 % (2001 – 5,27 %)	189	362
Intérêts sur les placements à court terme auprès du Canada (2001 – taux moyen pondéré de 5,63 %)	–	12
Bénéfice net (perte nette) provenant de l'exploitation de l'Office d'investissement :		
Gains (pertes) non réalisé(e)s, au net	459	(1 247)
Distribution de gains en capital et de dividendes provenant de fonds	213	213
Gains (pertes) réalisé(e)s, au net	(378)	180
Revenu de dividendes	12	3
Autres revenus de placement	10	6
Moins : frais de placement et dépenses d'administration	11	6
	305	(851)
	3 565	2 849

9. PAIEMENTS ERRONÉS DE PENSIONS ET DE PRESTATIONS

Compte tenu de la nature du Régime ainsi que du nombre de demandeurs et de bénéficiaires, il arrive parfois que des trop-payés et des moins-payés de pensions et de prestations surviennent.

Développement des ressources humaines Canada entreprend périodiquement des études sur l'étendue et les causes des paiements erronés de pensions et de prestations. L'étude la plus récente a été complétée pour les paiements effectués en 1999. La valeur la plus probable des paiements erronés non décelés cette année-là était 32,4 millions de dollars (moins-payés – 21,3 millions de dollars et trop-payés – 11,1 millions de dollars).

En juillet 2002, une nouvelle stratégie de gestion du risque pour le RPC a été adoptée. À mesure que DRHC mettra en œuvre la Modernisation du service pour les Canadiens, des mesures correctives et préventives afin d'atténuer les risques rattachés au versement de pensions et de prestations seront déterminées, classées par ordre de priorité et gérées à l'aide de la nouvelle stratégie de gestion du risque intégrée. Cette nouvelle pratique remplace les études sur l'étendue et la nature des paiements erronés de pensions et de prestations présentées au cours des exercices précédents.

10. FRAIS D'ADMINISTRATION

(en millions de dollars)

	2002	2001
Administration des pensions et des prestations, locaux et services ministériels (Développement des ressources humaines Canada)	279	243
Perception des cotisations (Agence des douanes et du revenu du Canada)	78	78
Émission de chèques et services informatiques (Travaux publics et Services gouvernementaux Canada)	13	13
Services actuariels (Bureau du surintendant des institutions financières)	1	1
	371	335

Les frais d'administration du RPC représentent le coût des services rendus par des ministères fédéraux et une agence. Ces coûts sont imputés au RPC en vertu de protocoles d'entente.

11. ÉVENTUALITÉS

Au 31 mars, 2002, il existait 8 185 (8 224 en 2002) appels concernant le paiement de pensions et de prestations du Régime de pensions du Canada. Le montant de réclamations pour ces appels pourrait s'élever au maximum à 35 millions de dollars (21 millions en 2001).

Toute réclamation résultant de ces appels sera comptabilisée comme dépense dans l'exercice au cours duquel le paiement sera effectué.

12. ÉVÉNEMENT SUBSÉQUENT

En juin 2002, un projet de loi a été déposé à la Chambre des Communes pour réviser le *Régime de pensions du Canada* (la loi du RPC) ainsi que la *Loi de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* afin de mettre en place une entente fédérale et provinciale sur le transfert des actifs du RPC (le dépôt auprès du receveur général du Canada et le Fonds de placement du RPC) présentement gérés par le gouvernement fédéral, à l'Office d'investissement du RPC. L'adoption de cette nouvelle loi ferait en sorte que les transferts débuteront durant l'année 2003 et continueront sur une période de trois ans.

Suite au dépôt du projet de loi à la Chambre des Communes, l'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières a soumis un 19^e rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada. Ce rapport, déposé à la Chambre des Communes en juin 2002, reflète les changements qui surviendraient dans les actifs du RPC suite aux transferts à l'Office.

13. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés pour que leur présentation se conforme à celle de l'exercice courant.

FORMULAIRE DE RÉTROACTION

LE RAPPORT ANNUEL DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA — VOUS FOURNIT-IL CE DONT VOUS AVEZ BESOIN?

Le Rapport annuel du RPC vise à aider les Canadiens et les Canadiennes à comprendre le rôle du Régime de pensions du Canada et la façon dont il est géré. Il décrit les faits nouveaux survenus pendant le dernier exercice qui ont une incidence sur le RPC et donne une image exacte de sa situation financière au 31 mars 2002. De plus, le rapport donne un aperçu de la direction que prend le RPC et des mesures qui sont prises pour s'assurer qu'il continuera à servir les générations à venir.

Nous aimerions connaître votre opinion au sujet de notre rapport et de la façon dont nous pouvons le rendre plus utile aux lecteurs. Veuillez prendre le temps de remplir le bref questionnaire ci-dessous, en encerclant vos réponses. Ensuite, retournez-nous cette feuille par télécopieur au (613) 957-1602.

1. Pourquoi lisez-vous le Rapport annuel du RPC?

- Pour obtenir de l'information générale sur le RPC
- Pour faire de la recherche pour des études ou une entreprise privée
- Pour aider à conseiller les Canadiens sur leurs finances lors de leur retraite
- Pour aider les clients dans un contexte médical
- Pour me renseigner sur les récents changements apportés au RPC
- Autres raisons (veuillez préciser). _____

2. Quel genre de renseignements sur le RPC vous intéresse?

- Les renseignements généraux au sujet du RPC, par exemple, les prestations et les services
- L'information sur les prestations d'invalidité
- L'information financière sur le RPC, par exemple, les placements et les dépenses
- Autres (veuillez préciser). _____

3. L'information dont vous aviez besoin était-elle facile à trouver dans le rapport?

OUI NON

(Si non, veuillez préciser) _____



Rapport annuel
du Régime de pensions du Canada
2001-2002

